

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes**  
**d'Armor**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 05 janvier 2023**

Convocation du :	29 décembre 2022
Date d'affichage :	29 décembre 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	11
Votants :	16

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n° 2023/01/03 (nomenclature 7.6)**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Etaient présents :**

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - REPERANT Thibault - LE BRIS Isabelle - RUEN Pauline - POISSON François - GUILLEMOT Sébastien.

**Absents excusés :** MAUJARRET Marie-Madeleine, AUBRY Isabelle, AUBRY Charlène, LE FUR Corentin, LE CHANU Fabienne, COISY Thierry, BOQUEHO Stéphanie, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan, QUEMARD Bertrand.

**Procuration :**

MAUJARRET Marie-Madeleine à THERIN Emmanuel  
AUBRY Charlène à GUILLOU-COROUGE Françoise  
LE FUR Corentin à CARRO Nicolas  
LE CHANU Fabienne à LE BRIS Isabelle  
COISY Thierry à HAMON Jean-Paul

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Isabelle LE BRIS.

**Objet : Transfert de charges - Validation du rapport de la CLECT relatif à la compétence tourisme**

**Rapporteur : Jean-Paul HAMON**

La Commission d'évaluation des charges locales transférées (CLECT) s'est réunie le 15 novembre 2022 au sujet du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » à la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER. Conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C), la CLECT a examiné le rapport afin de calculer le flux financier à opérer sur la Dotation d'Attribution de Compensation (DAC) de la commune concernée. Le rapport correspondant est présenté en annexe à la présente délibération.

### **Contexte du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme »**

La loi NOTRe prévoyait que les communautés de communes et les communautés d'agglomération exercent de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'Offices de tourisme.

Cependant, des dispositions dérogatoires ont été prévues pour les communes érigées en station classée de tourisme.

La commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER, a fait le choix de confier l'exercice de cette compétence à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Suite à la décision de la commune, la CLECT s'est réunie le 20 décembre 2017 afin de déterminer le montant des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces dernières ont été évaluées à 201 000 euros et une réfaction du même montant a été appliquée sur la DAC de la commune à compter de l'année 2017.

Le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal de BINIC-ETABLES-SUR-MER a décidé de reprendre la compétence tourisme dont la création d'office de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (délibération n°18-08-2021).

### **Reprise de la compétence par la commune et évaluation des charges transférées.**

Suite à cette décision, il convient de redonner à la commune les moyens financiers pour exercer la compétence et la CLECT doit à nouveau se prononcer sur les charges transférées, cette fois-ci de l'agglomération vers la commune.

La CLECT propose d'abonder la DAC de la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER de 201 000 euros à compter de l'exercice 2022.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission intercommunale en charge des finances en date du 29 novembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Affiché le

- 9 JAN 2023

ID : 022-212202626-20230105-2023\_01\_03-DE

Vu la délibération n°DB-281-2022 prise en conseil d'agglomération du 08/12/2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,

**APPROUVE** la modulation de l'attribution de compensation prise en application de ce rapport, soit un abondement de la DAC de la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER de 201 000 € à compter de 2022, année de reprise par la commune de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ».

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO.

 